

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017

Séance du 19 janvier 2017

N° 14

Objet : Logement pour nécessité absolue de service – Tableau des emplois concernés et mode de répartition des fluides

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

4 0 5 3 0 4 5
4 0 5 3 0 4 5

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifié par le décret 2013-651 du 19 juillet 2013, notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

il appartient à l'Assemblée Délibérante de :

1°) de fixer comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

- **Emploi Gardien Gestionnaire du Gîte d'Etape Duvernoy à Digne les Bains**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 5 pièces pour 113 m².

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'accueil et de surveillance.

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité du Musée Promenade à Digne les Bains**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 5 pièces pour 132.05 m² et garage extérieur 12 m²

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence.

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité du Complexe sportif des Lauzières à Château Arnoux**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 3 pièces pour 73 m²

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence

- **Emploi de Gardien Agent de Sécurité des Installations du stade Grabinsky à Saint Auban**

Grade de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale ou non titulaire relevant de cette catégorie, suivant la motivation d'assurer les astreintes liées au maintien du service public.

Consistance du logement de fonction : 3 pièces pour 70 m² environ

La nécessité absolue est motivée par ses missions de gardiennage, d'agent de sécurité et pour assurer les interventions d'urgence

2°) de fixer les conditions financières

Dans les quatre emplois cités ci-dessus le logement est occupé à titre gratuit.

3°) de fixer les modes de répartitions des fluides des charges liées à l'occupation du logement :

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction doivent acquitter un certain nombre de charges résultant de l'occupation du logement concédé. Ces charges sont de trois natures :

* les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) calculé au millième de la surface concédée citée ci-dessus pour les deux logements situés à Digne les Bains , au réel pour les logements situés à Château Arnoux et à Saint Auban (compteur individuel)

* les charges locatives liées à l'imposition (taxe d'habitation)

* les charges liées à l'assurance contre les risques locatifs et les risques d'incendie

4°) d'appliquer l'avantage en nature liée à la l'occupation du logement à titre gracieux au régime social et fiscal.

Lorsqu'il y a occupation d'un logement de fonction, il y a assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les avantages en nature font l'objet d'une évaluation qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui est incluse dans le revenu imposable.

5°) de recouvrir la redevance mensuellement pour les logements ne bénéficiant pas de compteur individuel

6°) de dire que sa mise en œuvre est au 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, je vous propose ainsi :

- d'accepter la liste des emplois concernés par l'occupation d'un logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service,
- d'accepter le mode des répartitions des fluides tel que décrit ci-dessus (3°)
- de recouvrir cette redevance mensuellement
- de dire que sa mise en œuvre est effective au 1^{er} janvier 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNEL LG

24 JAN. 2017

24 JAN. 2017






